

Article 1. – Société Organisatrice

La Société Nu3, 6 Rue Icare, 67960 - Entzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 908 515 638, Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « **Grand jeu nu3 Rentrée 2024** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 26/08/2024 au 21/10/2024 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- . Site internet de la marque
- . PLV promotionnelles mises en place dans les magasins distributeurs participants au Jeu
- . Bulletins promotionnels mis à disposition dans les magasins distributeurs participants au Jeu
- . Réseaux sociaux

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine uniquement (Corse et Monaco inclus. La Belgique est exclue du jeu), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le jeu est limité à une demande par achat (même numéro de ticket de caisse ou facture) sur toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 4. – Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- Achetez 2 produits Nu3 simultanément, entre le 26/08/2024 et le 21/10/2024 inclus, dans un magasin physique ou sur un site internet participant au jeu.
- 2- **Connectez-vous** au site www.nu3-jeu.fr avant le 21/10/2024 minuit, date et heure française de connexion faisant foi.
 - o **Remplissez le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : nom, prénom, email, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale complète, code postal et ville.
 - o **Déclarez vos achats** en sélectionnant les références achetées, l'enseigne d'achat ainsi que la date d'achat.

○ **Téléchargez en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible des éléments suivants :**

- La photo de **vosre ticket de caisse ou facture** où apparaît et sont entourés les références du produit, la date et le prix. Les bons de commande sont acceptés dans le cadre d'un achat sur internet.
- La photo des **codes-barres EAN à 13 chiffres, impérativement raturés, des références achetées.**

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- 3- **Vérifiez** l'ensemble des informations saisies et **validez** votre participation. En validant votre participation, vous pourrez **participer au jeu à instants gagnants** et découvrir immédiatement le résultat du jeu.

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 26/08/2024 au 21/10/2024 (voir le détail de la répartition dans l'article 5).

- 4- **Si votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu, vous recevrez la dotation correspondant à l'instant gagnant remporté** soit par email ou par adresse postale dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5. – Dotations mises en jeu et désignation des gagnants

Pour les participants ayant découvert une mention « gagné » après avoir rempli le formulaire, un e-mail leur sera envoyé à l'adresse renseignée préalablement confirmant leur dotation ; ci-après « 5.1 Nature des dotations ».

5.1. – Nature des dotations :

L'opération se déroule du 26/08/2024 au 21/10/2024.

Sont mis en jeu sur la totalité de l'opération, par instants gagnants ouverts :

- LOT 1 : 10 montres connectées Garmin (Montre GPS Type FORERUNNER 255) d'une valeur unitaire de 300,00€ TTC. Le gain sera sous forme de bon Intersport.
- LOT 2 : 40 Mixers Nutribullet d'une valeur unitaire approximative de 39.90 € TTC.

- LOT 3 : un bon de réduction immédiat d'une valeur **de 0.50 € à valoir sur votre prochain achat Nu3 en GMS.**

Ce bon, non cumulable avec d'autres offres en cours, sera valable jusqu'au 31/12/2024 pour l'achat de tous produits Nu3.

Le prix indiqué des lots correspond au prix public unitaire TTC approximatif, déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

5.2- Désignation des gagnants :

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 5.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain. Dans le cas où la dotation a été remportée par une participation non conforme, elle sera remise en jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

5.3. - Remise des dotations :

Pour tous les participants qui seraient tombés sur un instant gagnant ouverts et ayant leur dossier de participation conforme, les lots seront remis comme suit :

- **Le lot 1** « MONTRE GARMIN », d'une valeur de 300.00 €TTC sera sous forme de bon Intersport et envoyé par email à l'adresse mail ou par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.
- **Le lot 2** « MIXER NUTRIBULLET », d'une valeur de 39.90€TTC sera envoyé par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

Pour tous les participants qui ne seraient pas tombés sur un instant gagnant :

- **Le lot 3** « un bon de réduction immédiate d'une valeur de 0.50 € à valoir sur votre prochain achat Nu3 » sera envoyé par email à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse email ou une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion de l'Opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception du courrier électronique ou postale délivrant le gain. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

5.4. – Précisions sur la dotation :

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, les dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotation ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

La liste des instants gagnants et le présent règlement ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 28 rue Fauchier, 13002 MARSEILLE

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.jeu-nu3.fr pendant toute la durée du Jeu ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3946 – Jeu Nu3 Rentrée 2024 » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 30/11/2024.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le

bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. -La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

7.3. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.5. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.6. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de coordonnées erronées ne permettant pas l'annonce du gain par suite d'une erreur dans la saisie par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

7.7. - S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable des retards d'acheminement.

7.8. - S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

Article 12. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 13. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « **3946 – Jeu Nu3 Rentrée 2024** ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice **avant le 30/11/2024**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.